



DOSSIER 02 • MODÈLE SOCIAL

Le Compteur d'Heures Universel

Reconnaître les parcours pour préserver
le modèle social français

TRAVAILLER • PROTÉGER • AIDER • S'ENGAGER •
TRANSMETTRE

**« Reconnaître le temps donné au Bien Commun, c'est
reconnaître que la solidarité n'est pas une abstraction : elle
se mesure aussi en heures de vie. »**

Document de doctrine sociale et de mise en œuvre — septembre 2026



01 — UNE NOUVELLE ÉTAPE DU MODÈLE SOCIAL FRANÇAIS

Préserver notre modèle social en l'adaptant aux vies d'aujourd'hui

L'histoire sociale française s'est construite par étapes. La retraite à 60 ans, les 35 heures ou encore la Couverture maladie universelle ont, chacune dans leur domaine, modifié la manière dont la République protège les personnes.

Le CHU s'inscrit dans cette histoire des transformations sociales. Sa question est celle de notre temps : comment préserver une solidarité forte lorsque les carrières deviennent moins linéaires, que l'automatisation progresse, que l'aidance augmente et que des milliers d'heures utiles restent invisibles ?

Le travail professionnel demeure la colonne vertébrale du système. Mais une République sociale peut décider que certaines périodes de vie et certains engagements ne doivent plus disparaître entièrement du parcours d'une personne.

Hier

Des avancées sociales ont répondu aux réalités de leur époque.

Le CHU n'efface pas notre modèle social. Il cherche à lui donner une unité de mesure adaptée aux vies d'aujourd'hui.



02 — DERRIÈRE LES HEURES, IL Y A DES VIES

Faire apparaître ce que les parcours administratifs effacent

Il y a une mère qui pose des RTT pour accompagner son enfant handicapé. Un salarié qui utilise ses congés pour conduire son père dépendant à l'hôpital. Une femme qui réduit son activité pour rester auprès de son conjoint malade.

Il y a aussi le président d'une petite association qui termine ses dossiers à minuit, l'éducateur bénévole qui entraîne des jeunes chaque semaine, le sapeur-pompier volontaire qui quitte sa famille lorsqu'une alerte tombe, ou le bénévole de la Sécurité civile qui soutient une population après une catastrophe.

Ces situations ne sont pas identiques. Mais elles ont un point commun : elles prennent du temps dans une vie et certaines participent directement à la solidarité collective.

Reconnaître

Faire exister dans le parcours des temps aujourd'hui dispersés ou invisibles.

Une heure de bénévolat n'est pas une heure de travail. Mais elle n'est plus une heure socialement invisible.



03 — RECONNAÎTRE SANS TOUT CONFONDRE

Ce sont les heures qui sont universelles

Le mot « universel » ne signifie pas que toutes les heures sont égales. L'heure est l'unité commune de lecture du parcours ; sa traduction en droits dépend de la nature de l'activité ou de la période reconnue.

Le CHU conserve donc le temps réel, puis applique des règles distinctes. Le travail professionnel constitue la référence. Les périodes protégées, l'aidance et l'engagement citoyen relèvent de catégories différentes.

Le scénario de 65 000 unités CHU et les coefficients présentés dans le livre sont des hypothèses de simulation. Ils rendent le mécanisme calculable, mais ne constituent pas un barème définitivement arrêté.

Travail

Le socle principal des droits.

Aidance

Une catégorie autonome lorsque l'aide réduit ou interrompt la carrière.

Le principe peut être politique. Le barème, lui, doit être vérifié par l'expertise.



04 — L'AIDANCE

Reconnaître le temps que les familles donnent déjà

Des familles utilisent aujourd'hui des congés, des RTT, réduisent leur temps de travail ou interrompent une activité pour accompagner un enfant handicapé, un parent dépendant ou un conjoint malade.

L'enjeu n'est pas de salarier chaque geste familial. Il est de ne plus traiter de la même manière celui qui interrompt son activité par choix personnel et celui qui renonce à une part de sa carrière pour prendre soin d'un proche.

Dans le CHU, l'aidance doit disposer de règles propres : reconnaissance de la situation, durée, intensité, conséquence sur l'activité professionnelle et plafond éventuel. Elle ne doit pas être noyée dans le bénévolat.

Une situation certifiée

La reconnaissance repose sur une situation d'aidance objectivable, pas sur une auto-déclaration d'heures sans contrôle.

Prendre soin d'un proche ne doit pas signifier disparaître de son propre parcours social.



05 — LE TEMPS DONNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Créer une réserve sociale qui complète le parcours

Associations, secours, sport, solidarité, médiation, sécurité civile : une part de la cohésion du pays repose sur des femmes et des hommes qui donnent du temps sans en faire leur métier.

La réserve sociale permet qu'une partie de cet engagement laisse une trace dans le parcours. Elle ne transforme pas le bénévolat en emploi et ne remplace jamais les heures professionnelles.

La reconnaissance doit donc être encadrée : coefficients selon la nature de l'engagement, plafond annuel et plafond sur l'ensemble de la carrière. Le temps réellement donné reste visible, même lorsque le droit produit est plafonné.

Le temps réel

Toutes les heures reconnues restent inscrites dans l'historique.

Le plafond limite le droit produit. Il n'efface jamais la contribution accomplie.



06 — TRAVAIL DISSIMULÉ

Des heures volées au salarié et aux comptes sociaux

Lorsqu'une heure réellement travaillée n'est pas déclarée, elle peut disparaître du relevé de carrière et les prélèvements sociaux correspondants ne sont pas acquittés.

Le travail dissimulé n'est donc pas seulement une perte de recettes collectives. Il peut aussi devenir une perte de droits pour celui qui a effectivement travaillé.

Un registre contributif fiable, alimenté par les déclarations des employeurs et des organismes habilités, doit rendre les incohérences plus visibles. L'objectif n'est pas de surveiller les personnes, mais de sécuriser ce qui leur est dû.

Pour le travailleur

Une heure déclarable ne doit plus disparaître silencieusement de son parcours.

Une heure travaillée et dissimulée est une heure retirée au parcours du salarié et aux comptes sociaux.



07 — FINANCER AUTREMENT

Les heures construisent les droits. La valeur produite finance la protection sociale.

Le CHU ne peut pas être séparé de la réforme du financement du modèle social. Il distingue deux fonctions : le compteur lit le parcours individuel ; le financement collectif repose sur l'activité économique.

Cette séparation répond à une économie dans laquelle la valeur peut être produite par le travail humain, mais aussi par le capital, les logiciels, les plateformes, l'automatisation et la robotisation.

Dans le projet, le financement du régime général est progressivement déplacé vers une assiette d'activité économique réalisée en France. Les effets sur les prix, les marges, les salaires, la compétitivité et les finances sociales doivent être simulés avant fixation des taux.

Le droit individuel

Il naît du parcours contributif reconnu.

Préserver la solidarité française suppose de ne plus demander au seul travail humain d'en porter durablement le financement.



08 — MESURER CE QUE LA SOCIÉTÉ NE VOIT PAS

Du compteur individuel au compte national des contributions

Une heure de bénévolat reconnue partiellement pour la retraite reste une heure réellement donnée. Une heure d'aidance reste une heure d'aidance, même si sa traduction en droits est plafonnée.

Le CHU peut donc produire deux lectures distinctes : les droits individuels d'une part ; le volume réel des contributions non marchandes reconnues d'autre part.

Agrégées et anonymisées, ces données pourraient alimenter un compte national complémentaire des contributions : aidance, engagement associatif, secours, médiation ou autres activités reconnues. Leur valorisation économique doit rester séparée du PIB officiel et éviter tout double compte.

Compte personnel

Ce que le parcours produit comme droits.

Ce que le PIB ne mesure pas n'est pas pour autant sans valeur économique et sociale.



09 — LA CARTE CHU ET LE CLOUD NATIONAL

Sécuriser une vie entière sans surveiller une vie entière

Reconnaître les heures n'a de sens que si elles ne se perdent plus lors d'un changement d'employeur, de statut, de territoire ou de situation familiale.

Le CHU doit donc être adossé à un compte personnel continu, un registre contributif interopérable et une carte d'identification sécurisée. La carte biométrique sert à authentifier la personne et à sécuriser l'accès à ses droits ; elle n'a pas vocation à suivre ses déplacements.

Le cloud national consolide les données contributives certifiées : travail déclaré, périodes protégées, aide reconnue, engagement validé et droits correspondants. L'architecture devra respecter la minimisation des données, le droit de rectification, la traçabilité des accès et des audits indépendants.

La carte

Sécurise l'identité et l'accès au compte.

La carte sécurise l'identité. Le cloud sécurise le parcours. Le citoyen reste maître de l'accès à ses droits.



10 — LA RETRAITE

Faire du départ un choix éclairé, plus un âge-couperet

Le CHU change la question posée au moment de la retraite. Au lieu de demander d'abord « Quel âge avez-vous ? », il permet de regarder le parcours accompli et le volume de droits constitués.

Celui qui a commencé tôt peut atteindre plus tôt son seuil de référence. Celui qui souhaite continuer peut le faire selon les règles de surcote retenues. Celui dont la vie a été interrompue par une maladie, un handicap, l'aidance ou une période protégée ne doit pas être traité comme si ces années n'avaient jamais existé.

L'âge civil demeure une donnée du droit social et des protections collectives. Mais il cesse d'être l'unique lecture d'une carrière.

Commencer tôt

Le temps réellement travaillé apparaît directement dans le compteur.

La retraite n'est plus seulement une date au calendrier. Elle devient un choix éclairé par un parcours visible.



11 — LA RÉSERVE SOCIALE

Compléter un parcours, jamais le remplacer

La réserve sociale est l'un des instruments humanistes du CHU. Elle permet qu'une partie du temps donné au Bien Commun laisse une trace sociale : bénévolat régulier, responsabilité associative, secours, engagement citoyen ou missions reconnues.

Quelques années d'engagement ne doivent pas permettre de reconstituer artificiellement une carrière professionnelle. Inversement, des milliers d'heures données pendant vingt ou trente ans ne devraient plus être considérées comme si elles n'avaient jamais existé.

L'aidance reste volontairement en dehors de cette réserve. Elle peut entraîner une réduction ou une interruption d'activité professionnelle et doit donc disposer de règles propres.

Réserve sociale

Complète le socle professionnel dans des limites fixées par la loi.

Reconnaître toutes les contributions ne signifie pas prétendre qu'elles sont identiques.



12 — UN DROIT LISIBLE TOUT AU LONG DE LA VIE

Voir son parcours, comprendre ses droits, pouvoir les corriger

Le citoyen doit pouvoir savoir ce que son parcours a produit : heures professionnelles, majorations reconnues, périodes protégées, aide, engagement, réserve sociale et droits acquis.

Le CHU vise ainsi à remplacer une partie de l'opacité actuelle par une lecture continue du temps contributif. Le compte doit être consultable, explicable et rectifiable.

Celui qui commence tôt accumule plus tôt ses heures. Celui qui traverse une maladie ou accompagne un proche ne voit pas nécessairement son compteur s'arrêter brutalement. Celui qui s'engage au service des autres peut voir une part de cet engagement reconnue sans qu'elle se substitue au travail.

Lire

Un historique compréhensible des temps reconnus.

Une vie n'est pas une ligne droite. Notre protection sociale ne devrait pas faire comme si elle l'était.



13 — CE QUI DOIT ENCORE ÊTRE DÉCIDÉ

Fixer la direction politique, soumettre les paramètres à l'expertise

Un document politique peut fixer une direction ; il ne doit pas transformer en certitudes les paramètres qui exigent encore des simulations.

Le seuil de référence, les coefficients, les plafonds de la réserve sociale, les règles de l'aidance, la formule monétaire de la pension et les modalités de transition doivent être testés sur des générations et des carrières différentes.

Les droits acquis doivent être garantis. La transition des régimes de base doit être progressive. La distinction avec les régimes complémentaires doit être préservée.

À simuler

Carrières longues, hachées, pénibles, temps partiels, aidance, chômage et maladie.

Le CHU doit être assez simple pour être compris et assez rigoureux pour être contrôlé.



CONCLUSION

Faire compter le temps qui fait tenir la société

Le CHU part d'une conviction politique et humaniste : le modèle social français ne peut survivre seulement en déplaçant régulièrement un âge, un taux ou un nombre de trimestres. Il doit aussi apprendre à mieux lire les vies qu'il protège.

Travailler, soigner un proche, secourir, entraîner, présider, accompagner : ces temps ne sont pas identiques et ne doivent pas ouvrir automatiquement les mêmes droits. Mais ils participent, chacun à leur manière, à la continuité d'une société.

La carte CHU et le cloud national sécurisent la continuité du parcours. La réserve sociale complète ce parcours sans remplacer le travail. Le compteur permet de penser la retraite comme un choix éclairé par les droits constitués plutôt que comme un simple âge-couperet. Et une heure de travail dissimulé ne doit plus être banalisée comme si elle n'avait de conséquence ni pour le travailleur ni pour les comptes sociaux.

Reconnaître le temps donné au Bien Commun, c'est reconnaître que la solidarité n'est pas une abstraction : elle se mesure aussi en heures de vie.

REPÈRES FACTUELS

Retraite à 60 ans : ordonnance n°82-270 du 26 mars 1982. 35 heures : lois du 13 juin 1998 et du 19 janvier 2000. CMU : loi n°99-641 du 27 juillet 1999. Aidance : dispositifs de congé de proche aidant et de don de jours. Sécurité civile : données 2026 du ministère de l'Intérieur sur le volontariat et les associations agréées.